
Erratum

A.M., 2012

**Arrêté numéro 2012-06 du ministre des Transports
en date du 3 juillet 2012**

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT le Projet-pilote relatif au contrôle du
niveau sonore du système d'échappement d'une moto-
cyclette et d'un cyclomoteur

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 18 juillet 2012,
n° 29, page 3676

À la page 3678, la deuxième phrase de l'article 9 aurait
dû se lire comme suit :

« Il est abrogé le (*indiquer ici la date qui suit de
trois ans celle de l'entrée en vigueur de l'arrêté*). ».

59204